

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1862.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1852.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Ainsi que l'exige l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, le compte définitif du Budget de l'exercice 1852, dont la clôture a eu lieu le 31 octobre 1853, a été rendu à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de cette dernière année.

Ce compte général vous a été communiqué, dans le cours de la session de 1855-1856, après avoir été examiné par la Cour des comptes.

Les résultats du compte définitif précité ayant été reconnus exacts, il ne reste plus qu'à les sanctionner par la loi de compte, conformément au vœu de l'article 115 de la Constitution.

Je viens donc soumettre à vos délibérations le projet de cette loi, dont voici les dispositions, contenues en quatre paragraphes et sept articles.

Le § 1^{er}, art. 1^{er} et 2, porte fixation des dépenses liquidées à charge de l'exercice et de celles liquidées jusqu'à l'époque de sa clôture; il détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux articles 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité, et il indique l'exercice auquel sera rattachée la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'article 36 précité.

Le § 2, art. 3 à 5, fixe les crédits. Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir d'abord accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi que du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes

restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des articles 50 et 51 de la loi de comptabilité.

Le § 5, art. 6, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, les compare avec les recouvrements effectués dans le cours de l'exercice, et détermine les sommes restant à recouvrer à l'époque de sa clôture, et qui doivent être soumises à la règle établie par l'article 28 de la loi de comptabilité.

Enfin le § 4, art. 7, fixe le résultat général du Budget; il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'article 6, les dépenses arrêtées par l'article 1^{er} augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Ce résultat général, qui consiste dans un déficit de fr. 18,811,061 58 c', est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1855.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement définitif de l'exercice 1852. Les résultats généraux du compte du Budget qui s'y trouvent rappelés, sont développés dans les tableaux litt. A à D annexés au projet, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi de comptabilité, sauf, toutefois, ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1851.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 115 de la Constitution;

Vu également les articles 25 et 26 de la loi du 15 mai 1846
sur la comptabilité de l'État;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice
1852, constatées dans le compte rendu par le Ministre des
Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-
annexé, à la somme de cent trente et un millions huit cent
quarante-huit mille cinq cent soixante-quatre francs quatre-
vingt-treize centimes, ci fr. 131,848,564 95

Les paiements effectués et justifiés sur le
même exercice, jusqu'à l'époque de sa clô-
ture, sont fixés à cent trente et un millions
cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize
francs soixante-sept centimes, ci. . . . 131,128,776 67

Et les dépenses restant à payer, à sept
cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-
huit francs vingt-six centimes. . . . 719,788 26

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1852,
qui restaient à payer au 1^{er} janvier 1857, et qui ont été at-
teintes par la prescription prononcée par l'article 56 de la loi
du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, seront por-
tées en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exer-
cice 1857.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 5.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1852, pour couvrir les dépenses ordinaires effectuées au delà des crédits pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 4, 7 et 10 avril, 10 et 12 juin, 23 et 29 août, 20 et 31 décembre 1851; 14 janvier, 27 et 31 mars, 3, 12 et 14 avril, 5, 14 et 31 décembre 1852; 4 janvier, 11, 16 et 25 mars, 14 avril, 15 et 21 juin 1853; un crédit complémentaire de quatre cent treize mille cinq cent cinquante et un francs quatre-vingt-trois centimes (fr. 413,551 85).

Savoir :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

ART. 58. Police maritime. Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants fr. 1,400 »

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

ART. 50. Remises des receveurs, frais de perception 5,448 29

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE I^{er}. — NON-VALEURS.

ART. 2. Non-valeurs sur la contribution personnelle 25,578 61

ART. 3. Non-valeurs sur le droit de patente 1,040 01

ART. 5. Non-valeurs sur le débit de boissons alcooliques 8,455 59

CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.

Contributions directes, douanes et accises.

ART. 7. Restitution des droits perçus abusivement 18,067 13

ART. 9. Remboursement du péage sur l'Escaut 317,469 02

A REPORTER. . . fr. 372,958 45

REPORT. . . . fr. 372,958 45

Enregistrement, domaines et forêts.

ART. 10. Restitution de droits, amendes, frais, etc., perçus abusivement; remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. . . . 8,153 25

Postes.

ART. 12. Remboursement aux offices étrangers 32,440 15

TOTAL. . . . fr. 413,551 85

ART. 4.

Les crédits montant à cent soixante-deux millions cent trente-neuf mille trois cent quarante francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 162,139,540 87 c^s), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1852, sont réduits :

1° D'une somme de un million neuf cent soixante mille cinq cent quarante francs vingt-neuf centimes (fr. 1,960,540 29 c^s), restée disponible sur les crédits ordinaires, et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de deux millions six cent vingt-trois mille cent quarante-neuf francs vingt-cinq centimes (fr. 2,625,149 25 c^s), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1852, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1853 en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

3° D'une somme de vingt-six millions cent vingt mille six cent trente-huit francs vingt-trois centimes (fr. 26,120,638 25 c^s), non employée au 31 décembre 1852, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1853 en exécution de l'article 31 de ladite loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à trente millions sept cent quatre mille trois cent vingt-sept francs soixante-dix-sept centimes (fr. 30,704,327 77 c^s), sont et demeurent répartis conformément au tableau A précité, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 5.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1852 sont définitivement fixés à la somme de cent trente et un millions huit cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quatre francs quatre-vingt-treize centimes (fr. 131,848,564 93 c^s), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 6.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1852, sont arrêtés, suivant le tableau B, colonne 4, à la somme de cent vingt-neuf millions trente mille cinq cent trente-sept francs un centime, ci. . . fr. 129,050,557 01

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent vingt-huit millions quatre cent cinquante et un mille deux cent huit francs soixante-dix-neuf centimes, ci 128,451,208 79

Et les droits et produits restant à recouvrer à cinq cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-huit francs vingt-deux centimes, ci fr. 579,528 22

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 7.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1852 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article 1^{er} . . . fr. 151,848,564 95
augmentées, conformément à la loi de compte
de l'exercice 1851, de l'excédant de dépenses
de cet exercice 15,415,705 44

ENSEMBLE: . . . fr. 147,262,270 57

Recettes fixées à l'article 6. 128,451,208 79

Excédant de dépense réglé à la somme
de dix-huit millions huit cent onze mille
soixante et un francs cinquante-huit cen-
times, ci fr. 18,811,061 58

Cet excédant de dépense est transporté en dépense extra-ordinaire au compte de l'exercice 1853.

Donné à Laeken, le 23 juin 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1852.

TABLEAU A. — Budget définitif des Dépenses.

» B. — Budget définitif des Recettes.

» C. — Résultat des Budgets définitifs.

» D. — Tableau général des crédits.



TABLEAU A.

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des lois de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		DETTE PUBLIQUE.			
170	I.	Service de la dette	52,070,767 09	51,813,966 11	51,812,498 00
à	II.	Rémunérations	5,548,552 »	5,598,777 64	5,375,808 08
177	III.	Fonds de dépôt	491,000 »	460,147 95	453,915 52
			58,110,299 09	57,672,891 68	57,042,222 50
		DOTATIONS.			
178	I.	Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75
et	II.	Sénat	40,000 »	40,000 »	40,000 »
179	III.	Chambre des Représentants	425,500 »	405,420 97	401,079 51
	IV.	Cour des comptes	140,100 »	147,000 »	147,000 »
			5,365,922 75	5,344,645 72	5,340,502 26
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1851, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	X.	Prisons	77,241 60	55,140 »	55,140 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
180	I.	Administration centrale	240,550 »	254,577 54	254,577 54
à	II.	Ordre judiciaire	2,405,454 »	2,568,551 73	2,568,551 73
187	III.	Justice militaire	57,741 »	55,875 64	55,875 64
	IV.	Frais de justice	679,000 »	518,406 94	518,406 94
	V.	Palais de justice	75,000 »	42,575 07	41,320 20
	VI.	Publications officielles	150,919 64	129,594 21	129,594 21
	VII.	Pensions et secours	25,000 »	20,754 88	20,754 88
	VIII.	Cultes	4,226,140 55	4,189,551 59	4,174,025 52
	IX.	Établissements de bienfaisance	567,000 »	514,585 50	502,141 55
	X.	Prisons	3,553,000 »	2,926,754 60	2,891,093 24
	XI.	Frais de police	58,000 »	58,000 »	58,000 »
	XII.	Dépenses imprévues	5,000 »	2,026 54	2,026 54
	XIII.	Dépenses concernant les exercices clos	27,605 01	27,557 50	27,514 75
			12,107,719 80	11,122,707 43	11,058,598 54

de l'exercice 1852.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au délai des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1853, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1853, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
1,407 21	"	"	"	"	265,800 98	51,815,066 11		
22,069 56	"	"	"	"	149,754 36	5,598,777 64		
6,252 41	"	"	"	"	50,852 07	460,147 95		
50,669 18	"	"	"	"	440,407 41	57,672,891 68		
"	"	"	"	"	"	2,751,522 75		
"	"	"	"	"	"	40,000 "		
4,541 46	"	"	"	"	20,070 05	405,430 97		
"	"	"	"	"	1,200 "	117,000 "		
4,541 46	"	"	"	"	21,270 05	3,544,645 72		
"	"	"	42,101 60	"	"	58,140 "		
"	"	"	"	"	5,072 46	254,577 54		
"	"	"	"	"	37,082 27	2,568,551 75		
"	"	"	"	"	1,867 36	55,873 64		
"	"	"	"	"	160,595 06	518,406 94		
1,052 87	"	"	"	"	52,626 95	42,573 07		
"	"	"	"	"	1,325 45	129,594 21		
"	"	"	"	"	4,265 12	20,754 88		
15,538 07	"	"	"	"	36,789 16	4,189,351 39		
12,245 84	"	"	"	"	52,614 01	514,385 30		
55,601 56	"	"	56,950 99	"	569,294 41	2,926,754 60		
"	"	"	"	"	"	58,000 "		
"	"	"	"	"	2,075 46	2,026 54		
22 75	"	"	"	"	355 51	27,537 50		
04,508 80	"	"	70,052 80	"	905,930 78	11,122,707 45		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES (les états de développements du compte général).	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
190 à 195		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1851, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche	26,198 »	14,872 »	14,872 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	204,050 »	203,454 35	203,454 35
	II.	Traitements des agents politiques	364,000 »	342,527 71	342,527 71
	III.	Consulats.	75,000 »	73,104 43	72,714 43
	IV.	Frais de voyage.	70,500 »	70,498 27	70,498 27
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur . .	94,800 »	94,767 05	94,467 05
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	51,500 »	46,542 58	46,542 58
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche	286,111 02	230,856 45	252,256 45
	VIII.	Marine	1,015,288 34	992,125 58	992,005 58
			2,138,047 56	2,077,810 08	2,060,510 08
196 à 213		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1851, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	XIII.	Agriculture	2,684 44	»	»
	XXV.	Dépenses diverses	58,815 52	55,815 52	55,815 52
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	281,550 »	281,024 19	279,940 07
	II.	Pensions et secours	18,000 »	15,068 04	15,068 04
	III.	Statistique générale	15,500 »	15,483 42	14,169 12
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces.	876,682 »	870,004 00	865,880 58
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements . .	271,000 »	267,412 82	266,646 52
	VI.	Milice	65,100 »	52,181 08	52,094 90
	VII.	Garde civique	52,896 30	28,701 01	25,520 10
	VIII.	Fêtes nationales.	50,000 »	20,937 60	20,937 60
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	14,550 40	14,550 40	14,204 36
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer	122,000 »	121,953 52	121,583 32
	XI.	Agriculture	961,327 87	958,310 72	956,697 65
	XII.	Voirie vicinale	492,800 »	492,366 32	459,751 32
	XIII.	Industrie	221,300 »	219,824 04	218,748 54
		A REPORTER. . . fr.	3,464,184 71	3,402,602 36	3,350,045 94

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion n'a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1853, en vertu de l'article 36 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1853, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits.						
7.	8.						
							14.
•	•	•	11,120 •	•	200 •	14,872 •	
•	•	•	•	•	1,195 07	203,454 35	
•	•	•	•	•	21,472 20	342,527 71	
480 •	•	•	•	•	1,805 57	73,104 43	
•	•	•	•	•	1 73	70,408 27	
300 •	•	•	•	•	32 07	94,707 03	
•	•	•	•	•	4,957 62	46,542 38	
7,000 •	•	•	10,124 •	•	27,180 57	239,830 45	
120 •	•	1,400 •	•	•	24,562 76	902,125 58	
8,500 •	•	1,400 •	30,250 •	•	81,578 28	2,077,819 08	
•	•	•	2,684 44	•	•	•	
•	•	•	23,000 •	•	•	35,815 52	
1,074 32	•	•	•	•	525 81	281,024 19	
•	•	•	•	•	2,931 06	15,068 94	
1,314 50	•	•	•	•	16 58	15,483 42	
4,214 41	•	•	•	•	6,587 01	870,094 00	
766 50	•	•	•	•	3,587 18	207,412 82	
86 18	•	•	•	•	12,018 02	52,181 08	
3,181 81	•	•	•	•	4,104 48	28,701 91	
•	•	•	•	•	62 40	20,037 00	
326 13	•	•	•	•	•	14,550 49	
350 •	•	•	•	•	66 68	121,033 32	
21,022 07	•	•	•	•	3,008 15	958,310 72	
32,035 •	•	•	•	•	433 68	402,366 32	
1,075 50	•	•	•	•	1,475 06	210,824 04	
66,646 42	•	•	25,684 44	•	35,807 91	3,402,692 50	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des trésoriers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT	5,404,184 71	5,402,692 36	3,356,045 94
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
	XIV.	Poids et mesures	75,400 "	75,525 09	72,794 09
	XV.	Instruction publique. (Enseignement supérieur.) . . .	704,119 "	699,695 47	692,250 97
	XVI.	Id. id. (Enseignement moyen.)	657,000 "	647,144 79	640,957 79
	XVII.	Id. id. (Enseignement primaire.)	1,252,908 97	1,229,170 26	1,175,900 54
196	XVIII.	Lettres et sciences	260,850 "	257,491 94	249,038 43
à	XIX.	Beaux-arts	545,544 65	545,261 00	541,262 40
215.	XX.	Service de santé	91,525 16	89,525 79	77,787 93
	XXI.	Eaux de Spa	20,000 "	20,000 "	20,000 "
	XXII.	Traitements de disponibilité.	10,359 10	10,660 47	10,660 47
	XXIII.	Dépenses imprévues	164,550 "	164,491 18	158,934 88
	XXIV.	Dépenses imprévues, crédits supplémentaires	564,049 75	565,525 78	474,024 56
			7,588,791 58	7,502,778 75	7,251,206 87
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1851, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
72	"	Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes (loi du 4 juin 1850).	61,016 81	61,000 "	61,000 "
et	"	Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage (loi du 6 juin 1851)	465,908 46	508,014 74	508,014 74
75.			524,925 27	569,014 74	569,014 74
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1850.			
	III.	Chemins de fer	15,596 88	15,596 88	15,596 88
		Exercice 1850.			
215	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils, etc.	55,807 18	20,420 18	18,820 18
à		Exercice 1851.			
255.	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils, etc.	276,558 07	195,068 51	191,506 91
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes	24,406 06	20,846 94	20,646 94
		A REPORTER.	850,259 50	250,658 51	241,576 91

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1853, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	excédants des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1853, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.	
66,646 42	"	"	25,684 44	"	55,807 91	3,402,692 56	
520 "	"	"	"	"	70 91	75,525 09	
7,455 50	"	"	"	"	4,425 35	699,095 47	
6,207 "	"	"	"	"	9,855 21	647,144 79	
55,969 72	"	"	"	"	3,758 71	1,229,170 26	
7,495 46	"	"	"	"	3,558 06	257,491 94	
5,909 20	"	"	"	"	85 05	345,261 60	
11,755 84	"	"	"	"	2,001 57	89,525 79	
"	"	"	"	"	"	20,000 "	
"	"	"	"	"	198 69	10,660 47	
5,556 50	"	"	"	"	58 82	164,491 18	
88,699 42	"	"	"	"	725 95	565,525 78	
251,571 86	"	"	25,684 44	"	60,528 21	7,502,778 75	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	16 81	61,000 "	
"	"	"	"	"	155,895 72	508,014 74	
"	"	"	"	"	155,910 55	569,014 74	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	15,596 88	
1,600 "	"	"	15,181 "	"	200 "	20,426 18	
4,461 60	"	"	78,104 57	"	2,265 79	195,968 51	
"	"	"	2,749 20	"	1,100 52	20,640 94	
6,081 60	"	"	96,054 57	"	5,566 51	250,658 51	

TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des extraits de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par les lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	550,339 30	250,638 51	244,570 91
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	402,450 "	402,119 36	402,119 36
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	5,376,955 81	4,899,393 24	4,850,635 44
	III.	Mines	240,267 "	230,582 80	230,582 80
215 à 233	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes	10,170,963 "	9,050,948 27	9,940,117 03
	V.	Pensions	7,000 "	1,580 81	1,150 98
	VI.	Secours	5,000 "	3,322 "	3,220 "
	VII.	Dépenses imprévues	347,058 55	340,358 08	340,208 08
	VIII.	Dépenses se rapportant à des exercices clos.	453,594 58	413,862 25	410,933 43
			17,568,528 15	16,507,811 50	16,444,004 05
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1854, et transférées conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Canal de Zelzate, 1 ^{re} section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848)	24,375 06	"	"
	"	Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848)	150,186 24	"	"
	"	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847)	6,500 58	"	"
	"	Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 15 avril 1845.)	253,155 40	"	"
72 à 75	"	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (lois du 16 mai 1845, du 22 mars 1848, du 18 mai 1848 et du 17 juillet 1849)	77,877 63	53,855 45	55,855 45
	"	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848) . . .	603,080 44	235,755 07	235,755 07
	"	Écoulement des eaux du haut Escaut (loi du 18 juin 1846)	220,055 36	"	"
	"	Chemin de fer (loi du 16 août 1846)	428 85	"	"
	"	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	112,115 52	71,165 75	71,156 01
	"	Canal de Zelzate à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850)	75,710 41	52,095 35	52,095 55
	"	Canal de Deynze à Schipdonck (loi du 4 juin 1850) . .	104,547 48	135,440 61	147,049 47
	"	Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'en- trepôt général de commerce à Anvers (loi du 10 juin 1851)	108,000 "	97,200 "	97,200 "
		A REPORTER. . . . fr.	1,780,081 95	663,470 41	655,069 55

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
6,061 00	"	"	96,034 57	"	5,500 31	250,638 51		
"	"	"	"	"	330 04	402,110 36		
42,757 80	"	"	375,036 05	"	105,926 54	4,890,503 24		
"	"	"	"	"	0,084 20	250,582 80		
10,831 24	"	"	132,521 26	"	96,493 47	0,950,948 27		
435 83	"	"	"	"	5,415 19	1,580 81		
102 "	"	"	"	"	1,678 "	5,322 "		
90 "	"	"	"	"	700 27	340,358 08		
2,928 80	"	"	7,637 07	"	31,894 38	413,862 25		
63,207 27	"	"	600,820 85	"	250,687 "	10,507,811 50		
"	"	"	"	24,275 06	"	"		
"	"	"	"	150,186 24	"	"		
"	"	"	"	6,500 58	"	"		
"	"	"	"	233,455 40	"	"		
"	"	"	"	24,042 18	"	53,835 45		
"	"	"	"	540,354 37	"	253,735 07		
"	"	"	"	220,035 36	"	"		
"	"	"	"	428 83	"	"		
9 72	"	"	"	40,949 79	"	71,165 73		
"	"	"	"	43,616 86	"	32,093 55		
8,400 14	"	"	"	38,897 87	"	135,449 61		
"	"	"	"	10,800 "	"	97,200 "		
8,400 80	"	"	"	1,122,002 54	"	663,470 41		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT.	1,786,081 95	665,479 41	655,069 55
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
		Loi du 20 décembre 1851 :			
		• Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	4,500,000 »	8,171 54	8,171 54
		• Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'amé- liorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège	8,000,000 »	664,026 09	664,026 09
		• Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonc- tion de la Meuse à l'Escaut	2,650,000 »	5,350 »	5,350 »
		• Continuation du canal de Deynse à la mer du Nord vers Hecyst	2,500,000 »	3,698 »	3,698 »
		• Approfondissement du canal de Gand à Bruges	1,000,000 »	5,200 »	5,200 »
		• Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoule- ment des eaux de l'Escaut.	1,500,000 »	1,580 95	1,580 95
72		• Amélioration des ports et côtes.	400,000 »	22,564 26	22,564 26
à		• Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	650,000 »	17,097 84	17,097 84
75		• Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Char- leroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	1,000,000 »	1,100 »	1,100 »
		• Construction d'un embranchement de chemin de fer des- tiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État . . .	500,000 »	500 »	500 »
		• Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies	1,000,000 »	451,678 50	451,678 50
		• Construction de prisons	1,200,000 »	»	»
		• Amélioration de la Dendre	500,000 »	65,454 04	65,454 04
		• Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélio- ration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État.	600,000 »	»	»
		• Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1852)	150,000 »	67,675 82	67,675 82
			27,936,081 95	1,971,354 25	1,962,044 50

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		Crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	« <i>référé</i> » transcrits à l'exercice 1853, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1853, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
8,409 86	•	•	•	1,122,602 54	•	603,479 41		
•	•	•	•	4,491,828 66	•	8,171 34		
•	•	•	•	7,535,075 91	•	664,020 00		
•	•	•	•	2,646,650 •	•	3,350 •		
•	•	•	•	2,406,302 •	•	3,098 •		
•	•	•	•	996,800 •	•	3,200 •		
•	•	•	•	1,498,419 05	•	1,530 95		
•	•	•	•	577,655 74	•	22,364 26		
•	•	•	•	652,902 16	•	17,097 84		
•	•	•	•	998,900 •	•	1,100 •		
•	•	•	•	409,500 •	•	500 •		
•	•	•	•	548,321 50	•	451,678 50		
•	•	•	•	1,200,000 •	•	•		
•	•	•	•	456,565 96	•	63,454 04		
•	•	•	•	600,000 •	•	•		
•	•	•	•	82,526 18	•	67,675 82		
8,409 86	•	•	•	25,964,727 70	•	1,071,354 25		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
254 à 257	VII.	MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1851, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Matériel du génie	11,000 "	11,000 "	9,505 50
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
		I. Administration centrale	247,066 "	247,065 49	247,065 49
		II. États-majors.	1,070,649 09	1,070,649 09	1,070,618 68
		III. Service de santé et administration des hôpitaux	973,975 03	973,884 18	973,884 18
		IV. Solde des troupes	18,827,916 10	18,827,552 45	18,827,510 78
		V. École militaire	141,207 80	141,286 13	140,928 55
		VI. Établissements et matériel de l'artillerie.	2,005,500 85	1,986,025 40	1,956,732 93
		VII. Matériel du génie	7,674,000 "	5,809,844 91	5,561,805 73
		VIII. Pain, fourrages et autres allocations.	6,624,351 57	6,623,032 75	6,020,653 82
		IX. Traitements divers et honoraires	175,747 47	175,247 47	174,601 15
		X. Pensions et secours	85,795 75	85,748 "	85,680 70
		XI. Dépenses imprévues	27,248 52	27,248 52	27,248 52
		XII. Gendarmerie.	1,809,671 04	1,809,671 04	1,809,671 04
258 à 245	III.		59,674,000 "	57,780,155 21	57,505,805 35
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1850, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Administration des contributions directes, douanes et accises	1,279 26	1,279 26	1,270 26
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
		I. Administration centrale	925,948 "	912,507 54	910,008 54
		II. Administration du trésor dans les provinces.	551,500 "	547,780 "	547,780 "
		III. Administration des contributions directes, douanes et accises	7,828,440 "	7,801,447 65	7,800,555 05
		IV. Administration de l'enregistrement et des domaines . .	1,684,695 "	1,678,155 14	1,677,800 64
		V. Pensions et secours	25,000 "	24,927 47	24,927 47
		VI. Dépenses imprévues	12,000 "	7,166 85	7,160 96
		VII. Administration de la caisse générale de retraite . . .	262,000 "	222,022 58	222,022 58
		VIII. Dépenses diverses	97,708 45	96,255 71	96,255 71
			11,186,370 71	11,091,450 18	11,088,000 21

de l'exercice 1852 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRAITÉS à l'exercice 1853, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1853, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9	
1,691 70	"	"	"	"	"	11,000 "		
"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	" 51	247,005 40		
50 41	"	"	"	"	"	1,070,619 00		
"	"	"	"	"	88 85	973,884 18		
12 05	"	"	"	"	383 07	18,827,552 43		
357 00	"	"	"	"	11 07	141,980 15		
50,192 47	"	"	15,755 88	"	2,019 55	1,086,925 40		
248,039 18	"	"	1,862,576 51	"	1,578 53	5,800,844 01		
2,579 25	"	"	"	"	1,501 82	6,025,052 75		
556 32	"	"	"	"	500 "	175,247 47		
67 50	"	"	"	"	47 75	85,748 "		
"	"	"	"	"	"	27,248 52		
"	"	"	"	"	"	1,809,071 04		
285,529 86	"	"	1,878,352 50	"	6,552 40	57,780,135 21		
"	"	"	"	"	"	1,270 26		
1,480 "	"	"	"	"	11,550 46	612,597 54		
"	"	"	"	"	5,520 "	547,780 "		
892 02	"	"	"	"	26,992 55	7,801,447 65		
352 50	"	5,448 20	"	"	9,000 15	1,678,153 14		
"	"	"	"	"	72 55	24,927 47		
5 85	"	"	"	"	4,835 17	7,106 83		
"	"	"	"	"	50,077 42	222,022 58		
"	"	"	"	"	1,452 74	96,255 71		
2,750 97	"	5,418 20	"	"	98,588 82	11,001,430 18		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
244 et 245.	I.	Non-valeurs	808,000 »	816,207 07	815,498 06
	II.	Remboursements	1,211,854 45	1,582,770 64	1,582,770 64
			2,079,854 45	2,508,078 61	2,506,268 70
		RÉCAPITULATION.			
		Dette publique	58,119,299 09	57,672,891 68	57,642,222 50
		Dotations	3,565,922 75	3,544,643 72	3,540,502 26
		Ministère de la Justice	12,107,719 80	11,122,707 43	11,058,508 54
		Id. des Affaires Étrangères	2,188,047 56	2,077,819 08	2,060,519 08
		Id. de l'Intérieur	7,588,791 58	7,502,778 73	7,251,206 87
		Id. des Travaux publics	17,508,528 15	16,507,811 30	16,444,604 05
		Id. de la Guerre	59,674,000 »	57,780,135 21	57,505,805 55
		Id. des Finances	11,186,570 71	11,091,450 18	11,088,690 21
		Non-Valeurs et Remboursements	2,079,854 45	2,508,078 61	2,506,268 70
			155,678,555 85	129,508,195 04	128,796,817 54
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de l'Intérieur	524,925 27	569,014 74	569,014 74
		Id. des Travaux publics	27,956,081 95	1,971,554 25	1,962,944 59
			162,150,540 87	151,848,564 95	151,128,776 67
		Dépense à l'exercice 1852, de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1851, conformé- ment au projet de loi de règlement de cet exercice.	15,415,705 44	15,415,705 44	15,415,705 44
				147,262,270 57	146,542,482 11
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge du Budget, suivant la 9 ^e colonne	415,551 85		
			177,966,598 14		

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1853, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1853, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
2,709 01	.	32,574 01	.	.	84,566 04	810,207 97		
"	"	370,120 53	"	"	5,213 32	1,582,770 64		
2,709 01	"	408,705 54	"	"	80,579 56	2,508,978 61		
50,009 18	"	"	"	"	440,407 41	37,672,891 68		
4,541 46	"	"	"	"	21,270 05	3,344,645 72		
64,308 80	"	"	79,052 50	"	905,950 78	11,122,707 45		
8,500 "	"	1,400 "	50,250 "	"	81,578 38	2,077,819 08		
251,571 86	"	"	25,684 44	"	60,528 21	7,502,778 75		
65,207 27	"	"	609,820 85	"	250,687 "	16,507,811 50		
283,520 86	"	"	1,878,552 30	"	6,532 40	37,789,135 21		
2,759 07	"	3,448 20	"	"	98,588 82	11,091,450 18		
2,700 01	"	408,705 54	"	"	80,579 56	2,508,978 61		
711,578 40	"	415,551 85	2,625,149 25	"	1,060,540 20	120,508,195 94		
"	"	"	"	155,910 55	"	569,014 74		
8,409 86	"	"	"	25,964,727 70	"	1,971,354 25		
719,788 26	"	415,551 85	2,625,149 25	26,120,658 25	1,060,540 20	131,848,564 93		
719,788 26			50,704,327 77					
						15,415,705 44		
						147,262,270 57		

TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

1. PAGES des lois de développement du compte général.	2. DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET. 3.	DROITS constatés en faveur de l'exercice. 4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
	Contributions directes, douanes et accises	65,059,050 »	68,638,080 00
	Enregistrement et domaines	21,605,000 »	22,590,855 72
	Péages.		
	Enregistrement et domaines	4,583,000 »	4,534,476 35
	Travaux publics	5,200,000 »	5,501,706 27
	Marine	200,000 »	110,140 00
	Capitaux et revenus.		
80	Travaux publics	16,040,000 »	17,077,860 06
à	Enregistrement et domaines	2,620,000 »	2,717,152 28
167.	Trésor public	1,728,000 »	1,742,512 22
	Remboursements.		
	Contributions directes	101,000 »	110,068 12
	Enregistrement et domaines	835,000 »	689,371 58
	Trésor public	1,240,000 »	2,156,613 50
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1845.	1,000,000 »	1,016,951 13
	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 2 1/2 p. 0/0 (ressources provenant de l'exercice clos de 1845)	727,463 94	725,463 94
	Intérêts adjugés à l'État sur l'encaisse de l'ancien caissier général (période du 20 octobre 1850 au 8 novembre 1855)	1,871,058 79	1,871,058 79
68 et 69	Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850 dans les bénéfices réalisés par la Banque nationale	158,417 24	158,417 24
	Produit de l'emprunt de 26,000,000 de francs à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 20 décembre 1851, Savoie :		
	1° Portion du capital nominal rattachée au présent exercice, pour y faire face aux dépenses sur les services spéciaux auxquels cet emprunt est affecté (la somme libre au 31 décembre 1852, soit fr. 24,759,798 98 c' ayant été reportée à l'exercice suivant, conformément à l'article 208 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849 sur l'exécution de la loi de comptabilité	1,240,201 02	1,240,201 02
	2° Somme réalisée en excédant du capital nominal, l'emprunt ayant été négocié au taux de 100 1/2 p. 0/0	150,000 »	150,000 »
		122,433,300 00	120,030,537 01

de l'exercice 1852.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECouvreMENTS.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en FAITES DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
68,527,257 95	111,422 65	"	3,407,607 95	68,527,257 95	
22,440,088 02	156,745 70	"	745,088 02	22,440,088 02	
4,555,847 34	620 01	51,152 66	"	4,555,847 34	
3,501,766 27	"	"	301,766 27	3,501,766 27	
119,149 00	"	80,850 10	"	119,149 00	
17,077,860 66	"	"	1,037,860 66	17,077,860 66	
2,620,270 53	87,861 75	"	9,270 53	2,620,270 53	
1,742,512 22	"	"	14,512 22	1,742,512 22	
116,068 12	"	"	15,068 12	116,068 12	
466,702 27	222,669 11	568,297 75	"	466,702 27	
2,156,613 50	"	"	910,015 50	2,156,613 50	
1,016,951 15	"	"	16,951 15	1,016,951 15	
723,465 94	"	"	"	723,465 94	
1,871,058 79	"	"	"	1,871,058 79	
158,417 24	"	"	"	158,417 24	
1,240,201 02	"	"	"	1,240,201 02	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
128,451,208 79	570,328 22	500,500 40	6,518,118 20	128,451,208 79	
6,017,817 80					

TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1882.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	129,508,193 94
et les dépenses pour les services spéciaux à	2,540,568 99
ENSEMBLE. fr.	131,848,564 95
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à fr.	123,511,156 67
et les ressources extraordinaires et spéciales à	5,140,072 12
ENSEMBLE. fr.	128,451,208 79
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de fr.	3,597,556 14
Mais comme il a été transporté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1881, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci	15,415,705 44
L'exercice 1882 offre finalement un déficit de fr.	18,811,061 58

TABLEAU D.



TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1852.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.		RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
		CRÉDITS OUVERTS						
		D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7 8.
		CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.		
SERVICE ORDINAIRE.								
—								
Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)								
Exercice 1840.								
Ministère des Travaux publics. . .	°	°	°	13,506 88	15 mai 1840.	13,506 88	13,506 88	
Exercice 1850.								
Ministère des Travaux publics. . .	°	°	°	35,807 18	Id.	35,807 18	35,807 18	
— des Finances	°	°	°	1,279 26	Id.	1,279 26	1,279 26	
Exercice 1851.								
Ministère de la Justice	°	°	°	77,241 60	Id.	77,241 60	77,241 60	
— des Affaires Étrangères . . .	°	°	°	26,108 °	Id.	26,108 °	26,108 °	
— de l'Intérieur	°	°	°	61,407 96	Id.	61,407 96	61,407 96	
— des Travaux publics	°	°	°	300,835 35	Id.	300,835 35	300,835 35	
— de la Guerre	°	°	°	11,000 °	Id.	11,000 °	11,000 °	
	°		°	527,456 21		527,456 21	527,456 21	
Crédits propres à l'exercice.								
Dette publique.	35,012,159 69	4 avril 1851.	35,012,159 69	441,159 40 1,766,000 °	31 mars 1852 4 janv 1853.	2,207,159 40	38,110,299 00	
Dotations	3,365,922 75	12 juin 1851.	3,365,922 75	°	°	°	3,365,922 75	
Ministère de la Justice	11,907,865 55	10 avril 1851.	11,907,865 55	73,605 01 48,919 64	12 avril 1852 15 juin 1853	122,612 65	12,030,478 20	
— des Affaires Étrangères. . .	2,108,738 34	25 août 1851.	2,108,738 34	811 02 52,500 °	31 déc. 1852. 11 mars 1853.	55,111 02	2,161,849 36	
— de l'Intérieur	6,510,802 49	20 août 1851.	6,510,802 49	150,000 ° 108,753 05 607,737 88	27 mars 1852. 20 déc. 1851. 21 juin 1853.	1,016,490 95	7,527,293 42	
— des Travaux publics.	16,103,083 13	14 janv. 1852.	16,103,083 13	320,658 55 111,000 ° 453,594 58 20,052 68	14 avril 1852. 16 mars 1853. 14 avril 1855. Id.	915,005 61	17,018,088 74	
— de la Guerre	26,787,000 °	31 déc. 1851.	26,787,000 °	4,700,000 ° 2,092,000 ° 6,538,000 °	3 avril 1852. 3 déc. 1852. 14 déc. 1852.	13,150,000 °	30,937,000 °	
— des Finances	10,871,135 °	10 juin 1851.	10,871,135 °	215,000 ° 98,956 45	14 déc. 1852. 23 mars 1853.	313,956 45	11,185,091 45	
Non-Valeurs et Remboursements. .	1,958,000 °	7 avril 1851.	1,958,000 °	65,000 ° 56,854 43	23 mars 1853 Id.	121,854 43	2,079,854 43	
A REPORTER.	115,524,700 95		115,524,700 95	18,437,626 70		18,427,620 70	133,952,333 65	

du Budget de l'exercice 1852.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT défini du Budget.	CRÉDITS complémentaires. à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1853, conformément à l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1853 a eu lieu conformément à l'art. 21 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1852, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
"	"	"	15,596 88	"	"	"	"	15,596 88		
"	"	"	55,807 18	"	200 "	15,181 "	"	20,426 18		
"	"	"	1,279 26	"	"	"	"	1,279 26		
"	"	"	77,241 00	"	"	42,101 00	"	55,140 "		
"	"	"	20,198 "	"	200 "	11,126 "	"	14,872 "		
"	"	"	01,407 00	"	"	25,684 44	"	55,813 52		
"	"	"	500,835 53	"	5,300 51	80,855 57	"	210,015 45		
"	"	"	11,000 "	"	"	"	"	11,000 "		
"	"	"	527,450 21	"	5,706 31	174,946 01	"	548,745 20		
"	"	"	38,119,299 09	"	410,407 41	"	"	37,672,891 68		
"	"	"	5,565,922 75	"	21,279 05	"	"	5,544,645 72		
"	"	"	12,050,478 20	"	905,950 78	36,950 99	"	11,087,567 43		
"	"	"	2,161,849 56	1,400 "	81,178 28	19,124 "	"	2,062,047 08		
"	"	"	7,527,203 42	"	00,328 21	"	"	7,466,965 21		
"	"	"	17,018,088 74	"	247,120 69	513,795 26	"	10,257,172 70		
274,000 "	31 mai 1853.	274,000 "	52,663,000 "	"	6,532 40	1,878,352 30	"	37,778,135 21		
"	"	"	11,185,091 45	3,448 20	98,588 82	"	"	11,090,150 02		
"	"	"	2,079,854 43	408,703 54	89,579 30	"	"	2,398,078 61		
274,000 "		274,000 "	133,678,335 05	413,551 83	1,060,540 29	2,625,149 25	"	129,508,195 04		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL. des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT.	115,524,706 95		115,524,706 95	18,427,626 70		18,427,626 70	133,952,333 65
SERVICES SPÉCIAUX.							
Crédits transférés de l'exercice 1851, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.							
Ministère de l'intérieur.							
Travaux d'amélioration à la voirie vicinale, et travaux d'assainissement dans les villes et communes.	"	"	"	61,016 81	4 juin 1850.	61,016 81	61,016 81
Mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage .	"	"	"	465,908 46	6 juin 1851.	465,908 46	465,908 46
Ministère des Travaux publics.							
Canal de Zelzacte, 1 ^{re} section. . .	"	"	"	24,275 06	28 mars 1847. 17 avril 1848.	24,275 06	24,275 06
Canal de la Campine.	"	"	"	150,186 24	15 mai 1847. 17 avril 1848.	150,186 24	150,186 24
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.	"	"	"	6,560 58	15 mai 1847.	6,560 58	6,560 58
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation	"	"	"	255,455 40	15 avril 1845.	255,455 40	255,455 40
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	77,877 65	16 mai 1845. 22 mars 1848. 18 mai 1848 17 juill. 1849.	77,877 65	77,877 65
Chemin de fer	"	"	"	605,089 44	21 avril 1848 24 mai 1848.	605,089 44	605,089 44
Écoulement des eaux du haut Escaut.	"	"	"	220,055 56	18 juin 1846.	220,055 56	220,055 56
Chemin de fer	"	"	"	428 85	10 août 1846.	428 85	428 85
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	"	"	"	112,115 52	4 juin 1850.	112,115 52	112,115 52
Canal de Zelzacte à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme. .	"	"	"	75,710 41	Id.	75,710 41	75,710 41
Canal de Deynze à Schiplonck . .	"	"	"	104,547 48	Id	104,547 48	104,547 48
Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'entrepôt général de commerce d'Anvers	"	"	"	108,000	10 juin 1851.	108,000	108,000
A REPORTER.	115,524,706 95		115,524,706 95	20,758,655 92		20,758,655 92	136,283,362 87

du Budget de l'exercice 1852 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1853, conformément à l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1853 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1852, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
274,000 »		274,000 »	155,678,355 05	415,551 85	1,960,540 20	2,625,140 25	»	120,508,195 94		
»	»	»	61,016 81	»	»	»	16 81	61,000 »		
»	»	»	465,908 46	»	»	»	155,895 72	508,014 74		
»	»	»	24,275 06	»	»	»	24,275 06	»		
»	»	»	150,186 24	»	»	»	150,186 24	»		
»	»	»	6,560 58	»	»	»	6,560 58	»		
»	»	»	255,455 40	»	»	»	255,455 40	»		
»	»	»	77,877 65	»	»	»	24,042 18	55,855 45		
»	»	»	605,080 44	»	»	»	549,554 57	255,755 07		
»	»	»	220,055 56	»	»	»	220,055 56	»		
»	»	»	428 85	»	»	»	428 85	»		
»	»	»	112,115 52	»	»	»	40,949 79	71,165 73		
»	»	»	75,710 41	»	»	»	45,616 86	52,095 55		
»	»	»	194,547 48	»	»	»	58,897 87	155,449 61		
»	»	»	108,000 »	»	»	»	10,800 »	97,200 »		
274,000 »		274,000 »	155,980,540 87	415,551 85	1,960,540 20	2,625,140 25	1,278,515 07	150,540,690 00		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT.	115,524,706 95		115,524,706 95	20,738,635 92		20,738,635 92	136,263,340 87
Ministère des Travaux publics (suite).							
Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.							
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	"	"	4,500,000	20 déc. 1851.	4,500,000	4,500,000
Travaux à la Meuse ayant pour objet:							
A, de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et B, d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège. . .	"	"	"	8,000,000	Id.	8,000,000	8,000,000
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Dénier en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	"	"	2,650,000	Id.	2,650,000	2,650,000
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst	"	"	"	2,500,000	Id.	2,500,000	2,500,000
Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	"	"	"	1,500,000	Id.	1,500,000	1,500,000
Amélioration des ports et côtes . . .	"	"	"	400,000	Id.	400,000	400,000
Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur . .	"	"	"	650,000	Id.	650,000	650,000
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État. .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies. . .	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Construction de prisons.	"	"	"	1,200,000	Id.	1,200,000	1,200,000
Amélioration à la Dendre	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État	"	"	"	600,000	Id.	600,000	600,000
Achèvement des lignes télégraphiques. .	"	"	"	150,000	14 avril 1852.	150,000	150,000
TOTAUX.	115,524,706 95		115,524,706 95	40,888,635 92		40,888,635 92	156,413,340 87

du Budget de l'exercice 1852 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT primitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1853, conformément à l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1853 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1852, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
274,000 "		274,000 "	155,989,540 87	413,551 83	1,060,540 29	2,025,149 25	1,278,515 07	150,540,690 09		
"	"	"	4,500,000 "	"	"	"	4,491,828 66	8,171 54		
"	"	"	8,000,000 "	"	"	"	7,555,973 91	664,026 09		
"	"	"	2,650,000 "	"	"	"	2,646,650 "	3,550 "		
"	"	"	2,500,000 "	"	"	"	2,496,502 "	3,698 "		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	996,800 "	3,200 "		
"	"	"	1,500,000 "	"	"	"	1,498,419 05	1,580 95		
"	"	"	400,000 "	"	"	"	377,655 74	22,564 26		
"	"	"	650,000 "	"	"	"	632,902 16	17,097 84		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	998,900 "	1,100 "		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	490,500 "	500 "		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	548,521 50	451,678 50		
"	"	"	1,200,000 "	"	"	"	1,200,000 "	"		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	436,565 96	65,454 04		
"	"	"	600,000 "	"	"	"	600,000 "	"		
"	"	"	150,000 "	"	"	"	82,526 18	67,673 82		
274,000 "		274,000 "	162,150,540 87	413,551 83	1,060,540 29	2,025,149 25	20,120,638 23	151,848,564 05		